



Remise en cause d'une donation partage 17 ans apres

Par **serre**, le **05/12/2007** à **17:57**

une donation partage avait été faite par les parents en 1990 devant notaire
8 des 9 heritiers presents avaient signe ,un des heritiers absent avait bien reçu un lot mais n'avait pas signé
le dernier des parents vient de mourir et l'heritier qui n'avait pas signé la donation la remet en cause 17 ans plus tard!
mais bien des choses ont changé des biens attribués lors de la donation ont été vendus des travaux sur d'autres ont été effectués....
comment s'en sortir?
le notaire de la succession considère que en fait ce n'était qu'une avance sur héritage et qu'une réévaluation des biens attribués est nécessaire pour régulariser la succession!!
merci de m'aider

Par **Upsilon**, le **05/12/2007** à **20:27**

Quel est l'abruti de notaire qui a accepté de procéder à une donation partage sans la signature de tous les héritiers ????
C'est une erreur monstrueuse !
L'avantage de la donation partage, c'est précisément que puisque CHAQUE héritier touche un bien d'une valeur équivalente, il n'y a AUCUN moment déséquilibre et donc on peut se permettre de ne pas en tenir compte au jour du décès...
Or ici, le souci est que seul 8 des 9 héritiers ont reçu une donation (et oui, faute de preuve revient à nier l'existence de la donation au profit du 9ème)...
De 2 choses l'une... Soit vous êtes à même de prouver l'existence de cette donation au profit du 9ème qui aujourd'hui pose problème, soit effectivement il faudra considérer cet acte aberrant comme une simple donation, et la valeur de chaque donation devra immanquablement être réévaluée au jour de la succession... Un grand bravo au notaire complètement cinglé.
Je ne veux pas vous décourager, mais honnêtement je doute que

l'acte puisse être valablement qualifié de donation partage dans de telles conditions... nLa seule solution serait de prouver que l'héritier a accepté la donation partage et a bien pris possession du bien, et de défendre la possibilité d'accepter tacitement une donation partage... pas gagné !

Par **serre**, le **08/12/2007** à **09:48**

Tout d'abord merci pour votre réponse.
Mais voilà c'est l'héritier qui n'avait pas signé à l'époque qui conteste aujourd'hui le lot qui lui avait été attribué!
La valeur des biens attribués à l'époque a beaucoup chagée, des terrains sont devenus constructible, pas d'autres des locaux ont été détruits et reconstruits...
mais plus grave l'un des héritiers vient de vendre le lot qui lui avait été attribué à l'époque, et le notaire qui a rédigé l'acte de vente n'a rien vu!
des travaux ont déjà été effectués par le nouveau propriétaire!
que peut-il se passer ?
Le notaire qui aujourd'hui assure la succession du dernier ascendant décédé, la Mère des 9 enfants toujours vivants et héritiers, bénéficiaires de la donation de 1990 considère qu'il s'agit d'un avancement sur héritage
que peut-il se passer pour ces personnes dont le niveau social est relativement bas ?
puis je les aider car ils n'ont pas les moyens de s'offrir un Avocat ?
Qui va payer "les dégâts" le notaire à l'origine de l'acte est à la retraite et a vendu son étude à celui qui est actuellement responsable de la succession
Merci pour votre aide très sympathique
Ph Serré

Par **bob_old**, le **10/12/2007** à **11:36**

Il est tout à fait possible de faire une donation partage inégalitaire même si cela présente un risque, notamment en cas d'atteinte à la réserve.

Par **serre**, le **10/12/2007** à **14:03**

Bravo au site experatoo qui m'a totalement séduit, je suis prêt à participer en fonction de mes connaissances comme je fais actuellement pour les personnes démunies de village d'adoption

Par **Upsilon**, le **10/12/2007** à **15:06**

Merci pour vos encouragements qui sont toujours les bienvenus...
Bob, votre réponse ne cadre pas du tout avec le problème... Si la personne était mentionnée comme donataire dans l'acte mais n'a pas signé, l'acte reste problématique et il n'est pas du tout question d'une simple répartition inégalitaire... !
La situation est bien plus compliquée que cela et à mon avis la responsabilité du notaire peut largement être engagée... Si vous ne parvenez pas à prouver l'accord du co donataire qui n'a pas signé, l'acte court à la catastrophe notamment en terme de partage successoral ...
A mon avis, prenez directement contact avec le notaire en charge de la succession, mais je crains fort que ça ne finisse au tribunal ...

Par **bob_old**, le **11/12/2007 à 10:30**

le problème de l'absence de signature d'un des héritiers est juste un problème d'évaluation des biens qui devront être estimés au jour du décès et non au jour de la donation partage.
Ce genre de rédaction en pose pas de problème, le notaire a du informer les co-donataires des conséquences de l'absence dudit héritier et notamment des problèmes de réduction.

Par **Upsilon**, le **11/12/2007 à 19:46**

Mais non ...
Apparemment, les X héritiers étaient PARTIES a l'acte, et seulement X-1 l'ont signé... il manque la signature d'un DONATAIRE et non d'un simple héritier !!!
sinon effectivement le probleme est un peu moins grave...

Par **serre**, le **12/12/2007 à 10:58**

les parents donataires ont bien signé tous les deux ,c'est un des heritiers qui n'etait pas present chez le notaire lors de la donation et qui a ensuite refusé de signer en régularisation de la donation, comme je le précisais des mon premier message.
Il semble cependant, d'apres mes dernières informations que cet héritier non signataire de la donation ait loué le terrain qui lui avait été attribué.
Quand au Notaire ,il ne semble pas intéressé par la succession compte tenu de la faible valeur de celle-ci et ne cherche donc pas à résoudre le problème de cette donation"oeuvre" de son prédécesseur.
A noter de plus , que la majorité des héritiers est à peine solvable et que des conflits existent entre les 9 héritiers.

Par **misterbut**, le **11/08/2009 à 15:52**

Bien qu'intervenant très tard dans la discussion, pour ceux et celles qui lisent ces pages toujours en lignes, précision et clarification sur les termes employés :
celui {celle ou ceux, disons le(s) parent(s)} qui donne le ou les bien(s) est appelé **donateur**.
celui, celle ou ceux qui sont bénéficiaires d'une donation partage (la, le ou les héritiers) sont appelés **donataires**.
Donateur = celui qui donne
Donataire = celui qui reçoit
Ceci sans entrer dans la description et les règles de la donation-partage mais simplement pour rappeler qu'il est préférable d'être précis dans les termes. C'est la meilleure façon de comprendre une situation, me semble-t-il.
Par exemple, *les parents donataires* plus haut sont de toute évidence des parents *donateurs* et l'héritier absent, lui, est en revanche un *donataire*.

Par **misterbut**, le **11/08/2009 à 15:53**

Bien qu'intervenant très tard dans la discussion, pour ceux et celles qui lisent ces pages

toujours en lignes, précision et clarification sur les termes employés :
celui {celle ou ceux, disons le(s) parent(s)} qui donne le ou les bien(s) est appelé **donateur**. celui, celle ou ceux qui sont bénéficiaires d'une donation partage (la, le ou les héritiers) sont appelés **donataires**
Donateur = celui qui donne
Donataire = celui qui reçoit
Ceci sans entrer dans la description et les règles de la donation-partage mais simplement pour rappeler qu'il est préférable d'être précis dans les termes. C'est la meilleure façon de comprendre une situation, me semble-t-il.
Par exemple, *les parents donataires* plus haut sont de toute évidence des parents *donateurs* et l'héritier absent, lui, est en revanche un *donataire*.

Par **fif64**, le **13/08/2009** à **14:47**

Juste pour préciser, parce que personne n'a posé la question
Quand vous dite qu'il n'a pas signé, ça veut dire qu'il n'a pas signé personnellement ou que personne n'a signé pour lui ?
N'y a t il pas eu une procuration authentique faite pour qu'un clerc de l'étude ou un tiers signe pour lui ?
Parce que je trouve bizarre qu'une donation partage soit passée aux hypothèques sans que ces derniers n'aient vu qu'il manquait une signature.

Par **agapante**, le **06/03/2013** à **21:21**

Il y a 20 ans environ les parents de mon beau-frère ont fait une donation partage entre leurs 3 enfants. Chacun a reçu un bien équivalent et l'acte notarié précise que nul des 3 donataires ne peut revenir sur la valeur de ce bien. Pour mon beau-frère atteint de sclérose en plaques, l'impossibilité de continuer à gérer ce bien l'oblige à le vendre. Il allait le faire lorsque le notaire a dit que la signature de sa mère (le papa est décédé), de sa soeur et de son frère était nécessaire. Etant fâché avec son frère ce dernier refuse de signer. NULLE PART dans l'acte notarié n'apparaît cette clause. C'est une catastrophe; mon beau-frère voudrait à tout prix se débarrasser de ce bien à n'importe quel prix. Il est complètement désespéré et ne voit aucune issue dans cet énorme problème. Nous ne savons pas où nous pourrions nous adresser pour l'aider. Je vous remercie.